

TERMS AND CONDITIONS OF SALE

DEFINITIONS

For purposes hereof:

- (i) "Company" means Rosenberg Fans Canada Ltd., a Canadian Corporation;
- (ii) "Buyer" means the individual or entity whose name appears on the face of the Order Acknowledgment;
- (iii) "Terms and Conditions of Sale" means the following terms and conditions of sale which are hereby incorporated by reference in, and made part of, the Order Acknowledgment to which these Terms and Conditions of Sale are attached;
- (iv) "Equipment" means the parts and other equipment described on the face of the Order Acknowledgment;
- (v) "Order Acknowledgment" means the written document issued by the Company to the Customer that is styled as an "order acknowledgment";
- (vi) "Manufacturer" means the manufacturer of the Equipment to include Rosenberg GmbH, Ecofit s. a.; and
- (vii) "Agreement" means these Terms and Conditions of Sale and the Order Acknowledgment.

QUOTATIONS

Quotations are valid for (90) days from the date of issue. Unless stated otherwise, prices and deliveries are FOB the Company warehouse. Pricing does not include any taxes with respect to the sale, purchase, delivery, storage, processing, use, consumption or transportation of any Equipment. Any such taxes shall be borne exclusively by the Buyer. Equipment specifications are subject to change without notice.

PAYMENT TERMS

Unless otherwise specified in the Company's quotation, payment shall be due Net 30 days from the date of the invoice, without regard to the date of delivery of Equipment. An interest charges equal to 1.5% per month (18% per annum) compounded monthly will be added to overdue invoices. The Buyer relinquishes any right to set off amounts charged by and between the parties. Further, Warranty or other Service Claims do not suspend the payment obligations of the Buyer. Payment shall be by cheque, letter of credit, cash in advance, C.O.D., wire transfer, or other credit terms, as determined by the Company's credit department from time to time. In the event of any failure by Buyer to make any payment due to the Company, Buyer will be responsible for all reasonable expenses (including legal fees) incurred by the Company in collecting such amounts.

BUYER'S PURCHASE ORDER

The Buyer's purchase order shall be deemed to incorporate, without exception, all of the terms and conditions of the quotation.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DÉFINITIONS

Aux fins des présentes :

- (i) « Société » désigne Rosenberg Fans Canada Ltd., une société canadienne;
- (ii) « Acheteur » désigne la personne physique ou morale dont le nom figure au recto de la Confirmation de Commande;
- (iii) « Conditions Générales de Vente » désigne les présentes conditions générales de vente qui sont incorporées par référence dans, et font partie intégrante de, la Confirmation de Commande à laquelle ces Conditions Générales sont attachées;
- (iv) « Équipement » désigne les pièces et les autres équipements décrits au recto de la Confirmation de Commande;
- (v) « Confirmation de Commande » désigne le document écrit émit par la Société au Client, présenté comme une « confirmation de commande »;
- (vi) « Fabricant » désigne le fabricant de l'Équipement incluant Rosenberg GmbH, Ecofit s.a.; et
- (vii) « Entente » désigne les présentes Conditions Générales de Vente et la Confirmation de Commande.

DEVIS

Les devis sont valables pour une période de (90) jours de la date de leur émission. Sauf indication contraire, les prix et les délais de livraison sont FOB (franco à bord) de l'Entrepôt de la Société. Les prix ne comprennent pas les taxes concernant la vente, achat, livraison, stockage, traitement, utilisation, consommation ou transport des Équipements. Toutes ces taxes seront assumées exclusivement par l'Acheteur. Les caractéristiques des Équipements peuvent être modifiées sans préavis.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Sauf indication contraire dans le devis émit par la Société, le paiement sera dû net dans 30 jours de la date de la facture sans tenir compte de la date de livraison de l'Équipement. Des frais d'intérêt équivalant à 1,5% par mois (18% par an) composé mensuellement seront ajoutés à toute facture impayée. L'Acheteur renonce à tout droit de compensation des montants facturés par et entre les parties. En outre, la Garantie et toute autre Réclamation sur le Service ne suspendent pas les obligations de paiement de l'Acheteur. Le paiement sera fait par chèque, lettre de crédit, paiement en avance, comptant à la livraison, transfert bancaire, ou autres modalités de crédit précisées par le département de crédit de la Société de temps à autre. À défaut de paiement des sommes dues par l'Acheteur à la Société, l'Acheteur sera tenu responsable de tous les frais raisonnables (y inclus les frais légaux) encourus par la Société pour le recouvrement des montants dus.

BON DE COMMANDE DE L'ACHETEUR

Le bon de commande de l'Acheteur est réputé contenir, sans exception, l'intégralité des conditions générales du devis.

TITLE

Title to Equipment supplied passes to Buyer at the time of shipment, regardless of responsibility for freight charges (prepaid, collect, etc.). Accordingly, the responsibility for filing claims for loss or damage incurred during transit is the exclusive responsibility of the Buyer. Equipment to be delivered by the Company hereunder are at the risk of the Buyer from the moment the Equipment is delivered to the carrier for transport. Loading, dispatch or transport, unloading, and insurance of the Equipment to be delivered shall take place at the risk of the Buyer. All Equipment delivered by the Company shall remain the property thereof until such time as the Buyer has paid in full all that which is owed to the Company at such time, including damages, costs, and interest. The Buyer shall accept delivery at the time at which the Equipment to be delivered is ready for transport or dispatch. If the Buyer does not cooperate in a timely fashion or at the agreed upon time in acceptance of delivery, the Equipment will be deemed to be delivered at the time that acceptance could have been expected by the Company. The Company is entitled to compensation from the Buyer for damage and costs which are the consequences of refusal of or delay in the acceptance.

NONCONFORMITY

Within ten (10) days after delivery of the Equipment, the Buyer must give detailed written notice to the Company of any claim by it based upon the condition, quantity or grade of the Equipment sold or of any claimed nonconformity with the Order Acknowledgment or Buyer's specifications (a "Non-Conformity"). If the Buyer fails to deliver such notice within the ten (10) day period mentioned above, the Buyer will be deemed to accept the Equipment and to have waived any right to make a claim for a Non-Conformity.

LIMITATIONS OF LIABILITY

The Company shall not be liable, under any circumstances, for any special, indirect, exemplary, consequential or coincidental damages of any kind whatsoever, whether arising out of the use, failure of, defects in condition of, delay in delivery, non-delivery or otherwise of the Equipment or the Agreement whether in contract, tort or otherwise, arising from or relating to this agreement even if such party has been notified of the possibility of such damages. Buyer assumes all risk and responsibility for the use of Equipment and for the results obtained by any such use, and agrees to indemnify and hold the Company, its affiliates, and its and their officers, directors, employees, agents, and shareholders, and its and their respective assigns, heirs, legal representatives and successors harmless from any and all costs, losses, liabilities, damages, lawsuits, judgments, claims, actions, penalties, fines and expenses (including, without limitation, interest, penalties, reasonable legal and accounting fees and all monies paid in the investigation, defense or settlement of any or all of the foregoing) arising out of the use by the Buyer, or by any subsequent purchaser from the Buyer, of the Equipment.

NOTWITHSTANDING ANYTHING HEREIN TO THE CONTRARY, THE COMPANY'S LIABILITY FOR DIRECT DAMAGES SHALL NOT EXCEED, EITHER IN RESPECT OF AN INDIVIDUAL CLAIM OR IN THE AGGREGATE FOR ALL CLAIMS HEREUNDER, AN AMOUNT EQUAL TO THE PURCHASE PRICE OF THE PARTICULAR EQUIPMENT IN RESPECT OF WHICH DAMAGES ARE CLAIMED BY THE BUYER.

TITRE DE PROPRIÉTÉ

Le titre de propriété de l'Équipement fournit est transféré à l'Acheteur au moment de l'expédition, quelle que soit la responsabilité pour les frais de transport et fret (prépayé, payable, collecte, etc.). Par conséquent, la responsabilité de présenter une réclamation pour toute perte ou dommage subi par l'Acheteur pendant le transit incombe exclusivement à ce dernier. L'Équipement à livrer par la Société aux termes des présentes voyage aux risques et périls de l'Acheteur du moment où l'Équipement est livré au transporteur pour le transport. Le chargement, expédition ou transport, le déchargement et l'assurance de l'Équipement à être livré seront faits aux risques et périls de l'Acheteur. Tous les Équipements livrés par la Société demeurent la propriété de la Société jusqu'à ce que l'Acheteur ait payé tout montant dû à la Société, incluant tout dommage, coût et intérêt. L'Acheteur devra accepter la livraison au moment où l'Équipement à livrer est prêt pour le transport ou l'expédition. Si l'Acheteur ne coopère pas dans les délais prévus ou au moment prévu pour l'acceptation de la livraison, l'Équipement sera réputé livré au moment où l'acceptation aurait pu être attendue par la Société. La Société a droit à une indemnisation de la part de l'Acheteur pour tout dommage ou coût résultant du refus ou délai à d'acceptation.

NON-CONFORMITÉ

Dans les dix (10) jours de la livraison de l'Équipement, l'Acheteur est tenu d'envoyer à la Société un avis écrit détaillé de toute réclamation de sa part qui est fondée sur la condition, quantité ou qualité de l'Équipement vendu ou sur toute non-conformité de l'Équipement avec la Confirmation de Commande ou les spécifications de l'Acheteur (une « Non-Conformité»). À défaut de la part de l'Acheteur de livrer tel avis dans le délai susmentionné, l'Acheteur est réputé avoir accepté l'Équipement et avoir renoncé à tout droit lui permettant d'effectuer une réclamation pour une Non-Conformité.

LIMITES DE RESPONSABILITÉ

La Société ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tous dommages compensatoires, spéciaux, indirects, punitifs, consécutifs ou de quelque autre nature découlant de l'utilisation, échec, vices, retard dans la livraison, non-livraison ou autre de l'Équipement ou de l'Entente que ce soit de manière contractuelle, délictuelle ou autre, résultant de cet Entente, même si ladite partie a été informée de la possibilité de tels dommages. L'Acheteur assume tous les risques et responsabilités liés à l'utilisation de l'Équipement et pour les résultats obtenus par cette utilisation et s'oblige à indemniser et tenir indemne la Société, ses affiliés, et ses dirigeants, administrateurs, employées, agents et actionnaires et ses ayant droits, héritiers, représentants légaux et successeurs contre tous frais, pertes, responsabilités, dommages, poursuites, jugements, réclamations, contraventions, pénalités, sanctions et dépenses (y compris, sans y limiter, les intérêts, pénalités, les frais de justice et frais légaux et de comptabilité raisonnables et tous les fonds versés pour l'enquête, la défense ou le règlement de ce qui précède) découlant de l'utilisation par l'Acheteur, ou un acheteur subséquent de l'acheteur, de l'Équipement.

NONOBTANT TOUTE INDICATION CONTRAIRE AUX PRÉSENTES LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ POUR DOMMAGES À L'ÉGARD D'UNE RÉCLAMATION INDIVIDUELLE OU DANS L'ENSEMBLE DE TOUTES LES RÉCLAMATIONS AUX TERMES DES PRÉSENTES, NE POURRA DÉPASSER PAS UN MONTANT ÉGAL AU PRIX D'ACHAT DE L'ÉQUIPEMENT SPÉCIFIQUE FAISANT L'OBJET DES DOMMAGES RÉCLAMÉS PAR L'ACHETEUR.

WARRANTY

Any and all warranties with respect to the Equipment are provided solely by the applicable manufacturer of such Equipment, the terms and conditions of which (as modified or amended from time to time in such manufacturer's sole discretion without notice) appear at the following websites:

For Equipment manufactured by Rosenberg:

<https://www.rosenberg-gmbh.com/en/infocenter/downloads/terms-conditions>

For Equipment manufactured by Ecofit:

<https://en.ecofit.com/general-terms-and-conditions-of-sale/103-general-terms-andconditions-of-sale.html>

The Company makes no direct warranty with respect to the Equipment, all warranty obligations being exclusively that of the applicable Equipment manufacturer. For Equipment which the Company procures from third parties, the guarantee obligations of the Company toward the Buyer are never greater or of longer duration than the guarantee obligations of those applicable manufacturers toward the Company. The Company will be discharged with respect thereto when it transfers its claim on the third party to the Buyer. Buyer's exclusive remedy for any failure of Equipment covered by the limited warranty hereunder shall be, at the Company's sole option, repair by the Company (F.O.B. Mississauga warehouse) or replacement of the defective Equipment.

Unless otherwise stated, the warranty period for Rosenberg AC and EC Fan Motors shall be two (2) years from the date of shipment. Notwithstanding the foregoing, Ecofit AC and EC Fan Motors shall have a warranty period of one (1) year from date of shipment.

This limited warranty shall not apply to any Equipment which the Company determines: (i) has been abused, damaged by external causes, or altered or misused; (ii) has been damaged due to improper installation or use; or (iii) has had its warranty seal broken, indicating an unauthorized repair has been attempted by anyone other than the Company.

Buyer shall be responsible for all costs associated with the delivery of the Equipment for warranty repair to the Company or its designated agent for such purpose. Any warranty obligation is suspended during such time as Buyer is in full or partial breach or default of the Agreement.

COMPANY MAKES NO WARRANTIES OR REPRESENTATIONS AS TO PERFORMANCE OF EQUIPMENT TO DISTRIBUTOR OR TO ANY OTHER PERSON, EXCEPT AS SET FORTH IN LIMITED WARRANTY SET FORTH ABOVE. TO THE EXTENT PERMITTED BY APPLICABLE LAW, ALL IMPLIED WARRANTIES, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO IMPLIED WARRANTIES OF MERCHANTABILITY, FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE AND NON INFRINGEMENT, ARE HEREBY EXCLUDED BY THE COMPANY.

ORDER ACCEPTANCE

All purchase orders are subject to acceptance in writing by Company's management and credit approval. The Company shall not be obligated to deliver any Equipment to Buyer if Buyer is in default in the payment for any Equipment previously ordered or if an order is in excess of the Buyer's credit limit authorized by the Company. Nothing herein shall obligate Company to extend Buyer any credit, and any credit which has been authorized may be modified or canceled at any time in the sole discretion of the Company.

GARANTIE

Toute responsabilité à l'égard de l'Équipement sera fournie uniquement par le fabricant concerné de l'Équipement en question dont les conditions générales (tels que modifiés occasionnellement, à la discrétion du fabricant et sans préavis) se trouvent sur les sites suivants :

Pour les Équipements fabriqués par Rosenberg:

<https://www.rosenberg-gmbh.com/en/infocenter/downloads/terms-conditions>

Pour les Équipements fabriquées par Ecofit:

<https://www.ecofit.com/conditions-generales-de-ventes/20-conditions-generales-de-vente.html>

La Société ne fait aucune garantie directe en ce qui concerne l'Équipement. La Société ne fait aucune garantie directe en ce qui concerne l'Équipement, toute garantie étant la responsabilité unique du fabricant de l'Équipement concerné. Pour les Équipements que la Société procure auprès de tiers, les obligations de garantie de la Société envers l'Acheteur ne sera/pourra jamais plus élevées ou d'une durée plus longue que les obligations de garantie des fabricants concernés envers la Société. La Société sera déchargée de ses obligations lorsqu'elle transfère son droit sur un tiers vers l'Acheteur. Le recours exclusif disponible à l'Acheteur pour tout échec de l'Équipement couvert par la garantie limitée en vertu des présentes sera, à la seule discrétion de la Société, sa réparation par la Société (F.A.B entrepôt de Mississauga) ou le remplacement de l'Équipement défectif.

Sauf indication contraire, la période de garantie des moteurs de ventilateurs Rosenberg AC et EC est de deux (2) ans à compter de la date d'expédition. Nonobstant ce qui précède, les moteurs de ventilateurs Ecofit AC et EC bénéficient d'une période de garantie d'un (1) an à compter de la date d'expédition.

Cette garantie limitée ne s'applique à aucun équipement dont la société détermine: (i) a été abusé, des dommages causés par des causes externes, de modification ou de la mauvaise; (ii) l'endommagement suite à une installation ou une utilisation inappropriée; ou (iii) dont le sceau de garantie a été brisé, indiquant qu'une réparation non autorisée a été tentée par une personne autre que la Société.

L'acheteur sera responsable de tous les coûts associés à la livraison de l'Équipement pour réparation sous garantie à la Société ou à son agent désigné à cette fin. Toute obligation de garantie est suspendue tant que l'acheteur est en violation totale ou partielle ou en défaut du contrat.

LA SOCIÉTÉ NE DONNE AUCUNE GARANTIE OU REPRÉSENTATION QUANT À LA PERFORMANCE DES ÉQUIPEMENTS AU DISTRIBUTEUR OU À TOUTE AUTRE PERSONNE, SAUF SI INDIQUÉ DANS LA GARANTIE LIMITÉE CI-HAUT. DANS LA MESURE AUTORISÉ PAR LA LOI APPLICABLE, TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, DE BON FONCTIONNEMENT À UNE FIN PARTICULIÈRE ET D'ABSENCE D'INFRACTION, SONT EXCLUES PAR LA SOCIÉTÉ.

ACCEPTATION DE LA COMMANDE

Tous les bons de commande sont soumis à l'acceptation écrite de la direction de la Société et à l'approbation de crédit. La société n'est pas tenue de livrer un Équipement à l'Acheteur si le paiement pour les équipements précédemment commandés est en retard, ou si la commande dépasse la limite de crédit de l'Acheteur telle qu'autorisée par la Société. Aucune disposition des présentes n'oblige la Société à accorder du financement à l'Acheteur et tout financement autorisé peut être modifié ou annulé à tout moment, à la seule discrétion de la Société.

CANCELLATIONS, CHANGES, ALTERATIONS

Buyer may modify an Order Acknowledgment which has been accepted by Company provided that the underlying Equipment has not already been delivered by Company to Buyer and Buyer reimburses Company for all costs incurred thereby as a result of any such modification.

SHIPPING AND DELIVERY

The Company will attempt to meet the shipment date provided on the order confirmation but does not guarantee to do so.

RETURN GOODS POLICY

1. Notwithstanding anything herein to the contrary, special orders, non-stock and obsolete Equipment are not returnable under any circumstances.
 2. Collect shipments of returned Equipment will not be accepted unless authorized by the Company.
 3. Equipment returned without a return goods authorization (RGA) number will not be accepted.
 4. At its sole discretion, Company may issue an RGA number after receiving a completed Request for RGA
 5. Form for Equipment under warranty, provided by the Company.
 6. Returned Equipment is subject to a restocking charge that is in effect from time to time payable by the Borrower to cover the cost of processing, inspection, and repackaging.
 7. All Equipment assigned an RGA number must be properly packaged and shipped via the carrier designated by the Company.
- RGA number must be clearly visible of the outside of the packaging.

FORCE MAJEURE

If the performance by either party of any obligation under the Agreement is prevented, restricted, or interfered with, by reason of: fire, flood, earthquake, explosion or other casualty or accident or act of God; strikes or labor disputes; inability to procure or obtain delivery of parts, supplies, power, telecommunication services, equipment or software from suppliers, war or other violence; any law, order, proclamation, regulation, ordinance, demand or requirement of any governmental authority; or any other act or condition whatsoever beyond the reasonable control of the performing party, that party will be excused from such performance to the extent of such prevention, restriction or interference.

NOTICES

Any notice which may be or is required to be given under the Agreement shall be in writing. All written notices shall be sent by registered or certified mail, postage prepaid, return receipt requested, personal delivery, air freight (notice of receipt of which is required) or by facsimile transmission (followed by a confirmation notice utilizing any of such other means within five (5) business days (in the Province of Ontario) thereafter). All such notices shall be deemed to have been given when received, addressed as indicated in the Order Acknowledgment to such other address with respect to which the receiving party may from time to time give notice to the other party.

CONFIDENTIALITY

Buyer and Company acknowledge that, in the course of performing their obligations under the Agreement, they may obtain information relating

ANNULATIONS, CHANGEMENTS ET MODIFICATIONS

L'acheteur peut modifier une Confirmation de commande qui a été acceptée par la Société, à condition que l'équipement sous-jacent n'ait pas déjà été livré par la Société à l'acheteur et ce dernier rembourse à la Société tous les coûts découlant d'une telle modification.

EXPÉDITION ET LIVRAISON

La Société fera de son mieux pour respecter la date d'expédition indiquée sur la Confirmation de Commande mais ne donne aucune garantie à cet égard.

POLITIQUE DE RETOUR DE PRODUITS

1. Nonobstant toute disposition contraire dans les présentes, les commandes spéciales, les produits non stockés et les Équipements obsolètes ne peuvent être retournés en aucune circonstance.
2. L'envoi des Équipements retournés ne sera pas accepté sans l'autorisation de la Société.
3. L'Équipement renvoyé sans numéro d'autorisation de retour de marchandise (RGA) ne sera pas accepté.
4. À sa seule discrétion, la Société peut émettre un numéro RGA après avoir reçu une demande dûment remplie.
5. Formulaire pour équipement sous garantie fourni par la Société.
6. L'Équipement retourné est soumis aux frais de restockage en vigueur de temps à autre, que l'Emprunteur doit payer pour couvrir les coûts de traitement, d'inspection et de emballage.
7. Tous les équipements auxquels un numéro RGA est attribué doivent être correctement emballés et expédiés par le transporteur désigné par la Société.
8. Le numéro RGA doit être clairement visible à l'extérieur de l'emballage.

FORCE MAJEURE

Si l'exécution par l'une ou l'autre des parties d'une obligation prévue en vertu du Contrat est empêchée, restreinte ou gênée par: un incendie, une inondation, un tremblement de terre, une explosion ou tout autre accident ou sinistre ou cas de force majeure; grèves ou conflits du travail; impossibilité de procurer ou d'obtenir la livraison de pièces, fournitures, électricité, services de télécommunication, équipements ou logiciels de fournisseurs, de guerres ou d'autres actes de violence; toute loi, ordre, proclamation, règlement, ordonnance, demande ou exigence émanant d'une autorité gouvernementale; ou tout autre acte ou condition, hors du contrôle raisonnable de la partie exécutante, sera dispensée de cette exécution dans la mesure de cet empêchement, restriction ou ingérence.

AVIS

Tout avis qui peut ou doit être donné en vertu de l'Entente doit être fait par écrit. Tous les avis écrits doivent être envoyés par courrier recommandé ou certifié, port affranchi, accusé de réception demandé, remise en main propre, fret aérien (avis de réception requis) ou par télécopie (suivi d'un avis de confirmation utilisant l'un quelconque de ces autres moyens entre cinq (5) jours ouvrables (dans la province de l'Ontario)). Tous ces avis seront réputés avoir été donnés lors de leur réception, et doivent être adressés comme indiqué dans la Confirmation de Commande à une autre adresse telle que notifié par la partie destinataire à l'autre partie de temps à autre.

CONFIDENTIALITÉ

L'acheteur et la Société reconnaissent que, dans le cadre de l'exécution de leurs obligations en vertu de l'Entente, ils peuvent obtenir des infor-

to the other party and its business, data, processes, technology, software, products, including the Equipment, or services, which is of a confidential and propriety nature ("Proprietary Information"). Such Proprietary Information includes, without limitation, trade secrets, know-how, formulas, compositions of matter, inventions, techniques, processes, programs, diagrams, schematics, customer and financial information and sales and marketing plans and other information or data respecting customers, products, or prices. Each party will (a) use such Proprietary Information only in connection with fulfilling its obligations under the Agreement, (b) during the term of the Agreement and for a period of three (3) years thereafter, hold such

Proprietary Information in strict confidence and exercise due care with respect to its handling and protection, consistent with its own policies concerning protection of its own proprietary and/or trade secret information, and (c) disclose, divulge or publish the same only to such of its employees or representatives as are Qualified Personnel (as below), and to no other person or entity, except as required by law or pursuant to a legal or governmental proceeding. As used herein, the term "Qualified Personnel" means such employees and representatives of Buyer who (y) have a need to know or have access to the Proprietary Information in order for them to carry out the purposes of the Agreement, and (z) have executed non-disclosure agreements (with terms at least as restrictive as those contained herein) binding them not to use or disclose such Proprietary Information except as permitted herein. The provisions of this Section will not apply to any information which: (a) is at the time of its disclosure generally available to the public; (b) becomes generally available to the public through no fault of the receiving party; (c) is, prior to its initial disclosure, in the possession of the receiving party; (d) is independently developed by a party without use of or reference to any of the other party's Proprietary Information; or (e) is acquired by the receiving party from any third party reasonably considered as having a right to disclose it; or (f) is required to be disclosed by applicable law, statute, rule, regulation, court order, subpoena, or similar demand, or applicable regulatory authorities, but in such event only to the extent required to be disclosed and after due notice is given to the other party, unless such notice is not practicable or is prohibited by law. Upon the written request of the disclosing party or, in any event, on the termination of the Agreement, the receiving party shall return all originals and copies of (and other media embodying) Proprietary Information received from the disclosing party within ten (10) business days of the receipt of such request or the termination date, as applicable.

MISCELLANEOUS

The Agreement shall ensure to each party's respective successors and permitted assigns. Buyer shall not assign the Agreement without the prior written consent of the Company. The Agreement constitutes the entire agreement and understanding between the parties regarding the subject matter of the Agreement and supersedes all prior agreements, understandings, documents and statements regarding such subject matter, and there are no inconsistent understandings or agreements other than those set out in the Agreement. Any term or provision of the Agreement that is invalid or unenforceable in any situation or in any jurisdiction shall not affect the validity or enforceability of the remaining terms and provisions hereof or the validity or enforceability of the offending term or provision in any other situation or in any other jurisdiction. The Agreement may be executed in two or more counterparts, each of which shall be deemed to be an original, but all of which together shall constitute one and the same instrument. For purposes hereof, a facsimile copy of the Agreement, including signature pages hereto, shall be deemed to be an original. The Agreement shall be governed by and construed in accordance with the laws of the Province of Ontario and the laws of Canada

mations relatives à l'autre partie et à ses activités, données, processus, technologies, logiciels, produits, y compris l'équipement, ou services, de nature confidentielle et caractère exclusif (« Renseignements Exclusifs »). Ces Renseignements Exclusifs incluent, sans s'y limiter, les secrets commerciaux, savoir-faire, formules, compositions de matières, inventions, techniques, processus, programmes, diagrammes, schémas, informations clients et financières, plans commerciaux et marketing et autres informations ou données concernant les clients, produits, ou prix de la partie. Chaque partie (a) utilisera ces Renseignements Exclusifs uniquement dans le cadre de l'exécution de ses obligations en vertu de l'Entente, (b) pendant la durée de l'Entente et pour une période de trois (3) ans après, gardera ces Renseignements Exclusifs confidentiels et prendra toutes les précautions nécessaires en ce qui concerne son traitement et sa protection, conformément à ses propres politiques en matière de protection de ses propres Renseignements Exclusifs et / ou de ses secrets commerciaux, et (c) ne les divulgue, les transmet ou ne les publie qu'à ses employés ou ses représentants tels que les Personnels Qualifiés (voir ci-dessous) et à aucune autre personne ou entité, sauf si requis par la loi ou à la suite d'une procédure judiciaire ou gouvernementale. Tel qu'utilisé dans les présentes, le terme « Personnel Qualifié » désigne les employés et représentants de l'Acheteur qui (y) ont besoin de connaître ou d'avoir accès aux Renseignements Exclusifs pour pouvoir réaliser les objectifs de l'Entente, et (z) ont signé des ententes de non-divulgaration (avec des conditions au moins aussi restrictives que celles énoncées dans les présentes) les obligeant à ne pas utiliser ni divulguer ces Renseignements Exclusifs, sauf dans les cas permis aux présentes. Les dispositions de la présente rubrique ne s'appliqueront pas aux renseignements qui: (a) sont au moment de leur divulgation généralement accessibles au public; (b) deviennent généralement accessible au public sans que la partie destinataire ne soit en faute; (c) sont, avant la divulgation initiale, déjà possédées par la partie destinataire; (d) sont développés indépendamment par une partie sans utilisation ni référence à aucune des Renseignements Exclusifs de l'autre partie; ou (e) sont acquises par la partie destinataire des tiers raisonnablement considérés comme ayant le droit de les divulguer; ou (f) doivent être divulgués en vertu d'une loi, règle, règlement, ordonnance judiciaire, assignation à comparaître ou demande de la même nature, ou si exigés par les autorités réglementaires compétentes, mais dans ce cas uniquement dans la mesure où ils doivent être divulgués et après avis en bonne et due forme remise à l'autre partie, à moins que cette notification ne soit pas réalisable ou qu'elle ne soit interdite par la loi. À la demande écrite de la partie divulgateuse ou, en tout état de cause, à la résiliation de l'Entente, la partie réceptrice renverra tous les originaux et les copies (et autres supports incorporant) des informations exclusives reçues de la partie divulgateuse dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la demande ou la date de résiliation, selon le cas.

DIVERS

L'Entente lie les successeurs et les ayants droits autorisés de chaque partie. L'Acheteur ne peut pas céder l'Entente sans le consentement écrit préalable de la Société. L'Entente constitue l'intégralité de l'Entente et de l'entente entre les parties concernant l'objet de l'Entente et remplace tous les ententes, conventions, ententes, documents et déclarations antérieurs concernant cet objet, et il n'existe aucun accord ou entente incohérent autre que ceux énoncés dans l'Entente. Toute clause ou disposition du Contrat non valable ou non contraignante dans quelque situation que ce soit ou quelque juridiction que ce soit n'affectera pas la validité ou l'opposabilité des autres clauses et dispositions des présentes ni la validité ou l'opposabilité du terme ou de la disposition incriminée dans toute autre situation ou dans toute autre juridiction. Le Contrat peut être exécuté en plusieurs exemplaires, chacun d'eux étant réputé être un original, mais qui tous ensemble constituent un seul et même instrument. Aux fins des présentes, une copie fac-similés de l'Entente, y compris les pages de signatures, sera considéré comme un original. Le contrat est régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada applicables. La Société et l'Acheteur sont des contractants indépendants et ne disposeront d'aucun pouvoir, et aucune des parties ne déclarera avoir

applicable therein. The Company and Buyer are independent contractors and will have no power, nor will either party represent that it has any power, to bind the other party or to assume or to create any obligation or responsibility, express or implied, on behalf of the other party or in the other party's name. The Agreement will not be construed as constituting the Company and the Buyer as partners, joint venturers or agents or to create any other form of legal association that would impose liability upon one party for the act or failure to act of the other party. In the event of any conflict between the terms of an Order Acknowledgment and the terms of these Terms and Conditions, the terms of these Terms and Conditions shall prevail except as may be superseded by express language in an Order Acknowledgment. Buyer understands and agrees that all of the Company's intellectual property rights in the Equipment ("Company IP") shall remain the exclusive property of the Company and no rights to the Company IP shall vest in the Buyer because of the Agreement.

le pouvoir de lier l'autre partie ou d'assumer ou de créer une obligation ou une responsabilité, expresse ou implicite, pour le compte de l'autre partie ou au nom de l'autre partie. Le Contrat ne sera pas interprété comme constituant un partenariat entre la Société et l'Acheteur, un joint-venture, ou mandat, ni comme constituant toute forme d'association légale qui imposerait à une partie la responsabilité pour les actions ou la négligence de l'autre partie. En cas de conflit entre les termes d'une Confirmation de Commande et les termes des présentes conditions, les termes des présentes conditions prévaut, sauf indication contraire d'une disposition expresse dans la Confirmation de Commande. L'Acheteur comprend et accepte que tous les droits de propriété intellectuelle de la Société sur l'Équipement (la « Propriété Intellectuelle de la Société ») restent la propriété exclusive de la Société et qu'aucun droit sur la Propriété Intellectuelle de la Société n'est dévolu à l'Acheteur par les présentes.